

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 415**

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham tenue le 6 avril 2021, le règlement numéro 415 modifiant le règlement de zonage numéro 327 afin de permettre la classe d'usages C5 « Commerce mixte » dans la zone C3 ainsi que l'usage spécifique « Maison des jeunes » dans la zone P4 a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 19 mai 2021

Ce règlement est entré en vigueur le 20 mai 2021, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Toute personne qui désire consulter ce règlement peut se rendre sur le site internet de la municipalité au : « www.notre-dame-de-ham.ca/ », ou demander par écrit, soit par courriel au « info@notre-dame-de-ham.ca », ou par la poste au 25, rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, Québec, G0P 1C0, ou soit par téléphone, au 819 344-5806, pendant les heures normales d'ouverture, une copie du document.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM, CE 25mai 2021

Louise Côté
Directrice générale